



## prime d'ancienneté boulangerie

Par **tavernier**, le **30/05/2011** à **20:27**

re-bonjour pour une nouvelle question :

tout d'abord merci de vos réponses précédentes , et entrons dans le sujet ...

j'ai une amie qui travail depuis 10 ans dans la même boulangerie en temps que vendeuse, elle est ( sur son salaire ) au COEF 155 : qui normalement n'est applicable qu'une année , car le COEF 160 spécifie que l'employé(e) y'a le droit après une année au COEF 155 .

cela deja n'est pas aux "normes" mais une autre chose me trotte ,

j'ai parcouru la convention collective des boulangerie de moins de 50 salariés auquel elle est rattachée , et n'ai rien trouvé sur une éventuelle augmentation et/ou prime d'ancienneté hormis pour les départ en retraite , elle est au SMIC depuis 10 ans ... et je trouve cela pas du tout normal ( et d'une radinerie a l'état pure de l'employeur ^^ m'enfin passons se n'est pas son proces mais juste une requete ).

je voudrait donc savoir si vous connaissez s'il existe ou non une prime d'ancienneté ?

j'ai lu la convention mais rien trouvé a moins je soit vraiment pas bon lecteur lol ,

merci en tout cas de votre aide.

cordialement

Par **tavernier**, le **31/05/2011** à **07:00**

bonjour , petite rectification :

l'article 42 de la convention collective traite bien de l'ancienneté mais je n'arrive pas a le déchiffrer , apparament c'est donné dans la prime de fin d'année qui est calculée au [s]prorata[/s] de l'ancienneté

comment ca se calcule le prorata svp ?

est-ce fois (x) année d'ancienneté ?

merci

Par **P.M.**, le **31/05/2011** à **22:22**

Bonjour,

S'il s'agit de l'[art. 42 de la Convention collective nationale de la boulangerie-pâtisserie](#), la prime correspond à 3,84 % du salaire annuel brut lorsque la salariée a été présente sur l'ensemble de l'année...

Par **tavernier**, le **01/06/2011** à **09:06**

merci bien , et donc elle ne bouge pas pas d'une année a l'autre ? suivant l'ancienneté ?

meme apres 10 ans elle reste a 3,84% ?

merci encore d'avoir repondu

Par **P.M.**, le **01/06/2011** à **11:45**

C'est ce que j'ai cru lire sur l'article en question et d'ailleurs c'est un pourcentage...

Par **tavernier**, le **01/06/2011** à **12:31**

merci de vous etes interresser un tant soit peu a notre cas , je vous en remercie